

**INS EA MM**

Institut national supérieur  
d'enseignement artistique  
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration**  
**Séance du 19 mars 2021**

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION NATIONALE  
DES ÉCOLES D'ART TERRITORIALES DE PRATIQUES AMATEURS (ANEAT)**

Délibération n° DELIB\_19\_PEDA\_21\_03\_19\_ADHES\_ANEAT

**L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mars,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation de Monsieur le Président en date du 9 mars 2021.

**Préambule**

L'enseignement artistique territorial dans le domaine des arts plastiques et arts visuels en France est structuré selon trois niveaux :

1. Les établissements d'enseignement supérieur (écoles supérieures des Beaux-Arts)
2. Les classes préparatoires
3. Les établissements d'enseignements tous publics (public péri et post scolaire)

À ce jour, seuls les établissements d'enseignement supérieur et les classes préparatoires sont fédérés en réseau au sein d'associations soit :

- pour l'enseignement supérieur l'ANdÉA ;
- pour la classe préparatoire l'APPÉA.

Les objectifs de ces associations sont divers :

- faciliter les échanges d'expériences ;
- mieux faire connaître par l'entremise d'une politique de communication mutualisée et nationale les enseignements et les formations de ces établissements ;
- Participer à l'élaboration de plans de formation en partenariat avec le CNFPT ;
- favoriser la représentation de ces structures auprès des différentes institutions de tutelle: Ministère de la Culture, DRAC, Région, etc...

Jusqu'en 2015, les établissements d'enseignement tous publics (public péri et post scolaire) n'étaient pas fédérés en réseau. Cette absence a été corrigée avec la création de l'association nationale des écoles d'art territoriales de pratique amateur dont les statuts sont parus au journal officiel le 23 mars 2015.

**Le Président,**

### EXPOSE

L'éducation artistique, les pratiques amateurs, constituent un enjeu national majeur qui s'est particulièrement révélé ces dernières années. Des collectivités territoriales portent à leur niveau de nombreux projets d'écoles d'arts visuels pour certains d'entre eux très aboutis, ce qui est le cas de l'INSEAMM, Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée.

Cependant, il est apparu une véritable carence d'organisation nationale dans le domaine des arts plastiques et notamment en matière de cadre pédagogique, de formation des équipes, etc...

Cette dynamique, aujourd'hui organisée en réseau, se formalise en Association Nationale des Écoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs (ANÉAT). Cette association complète ainsi dans le domaine des arts visuels les réseaux APPÉA des classes préparatoires, et ANdÉA de l'enseignement supérieur.

L'ANÉAT est une association de personnes morales (Collectivités territoriales, EPCI, EPCC, etc.) assurant la gestion d'une école d'art territoriale de pratiques amateurs. Elle poursuit un but d'intérêt général de promotion des missions portées par les écoles d'art territoriales et de pratiques amateurs dans le domaine des arts plastiques et visuels à l'échelle nationale.

Elle a pour objet de :

- favoriser par tous les moyens la réflexion sur le rôle et la place de l'enseignement artistique des arts plastiques en amateurs, de l'éducation artistique et culturelle et de toute autre mission portée par les écoles d'art territoriales de pratiques amateurs ;
- assurer un espace d'échanges, d'informations, d'expériences et de savoir-faire entre les membres de l'association mais aussi entre les membres de l'association et des partenaires extérieurs ;
- participer à la structuration des écoles d'art territoriales autour d'outils communs ;
- être un interlocuteur auprès des autres associations professionnelles, des collectivités, des ministères, etc... sur les questions portées par les écoles d'art territoriales de pratiques amateurs.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'adhérer à cette association en tant que membre actif,

**Article 2 :** de désigner Monsieur Pierre Oudart, Directeur Général de l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée comme représentant de l'EPCC au sein de l'ANÉAT,

**Article 3 :** d'approuver le montant de 200 € de la cotisation annuelle,

**Article 4 :** d'inscrire cette dépense à la section de fonctionnement du Budget Primitif de chaque exercice,

**Article 5 :** de charger le Directeur général de l'INSEAMM de l'exécution des présentes en application de la délégation reçue du Conseil d'Administration.

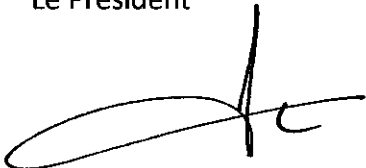
|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 23 |
| Nombre de membres présents    | 16 |
| Nombre de suffrage exprimés   | 19 |
| Votes pour                    | 19 |
| Votes contre                  | 0  |
| Abstentions                   | 0  |

**La présente délibération mise aux voix est :**

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 19 mars 2021

Le Président



Jean-Marc Coppola

**Transmise au représentant de l'Etat le .....**

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le : .....**